

FO-31-20 - CHEMINEE DE SALON (foyer ouvert) / PROCES-VERBAL DE CONTRÔLE

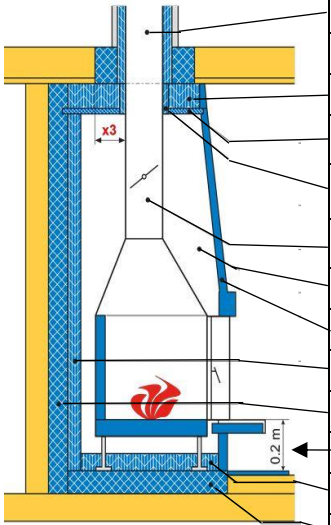
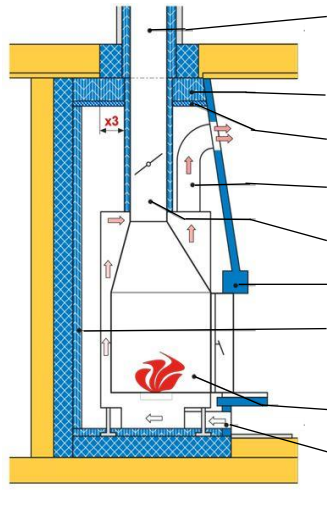
VERSION VALABLE DES LE 01.11.2022 (annule et remplace les versions précédentes)

Propriétaire :	Toute nouvelle installation ou modification d'une installation existante doit être annoncée à l'autorité communale (art. 68 et 68a RALPDIENS)	Coordonnées de l'installateur :
Bâtiment, rue et n° :	Document à remettre à l'autorité communale avec copie au propriétaire	
N° postal et localité :	A remplir :	
Commune :	Responsabilité du propriétaire	
Sans dossier SATAC	Responsabilité de l'installateur	
Avec dossier SATAC :	Responsabilité de l'organe de contrôle	

L'installateur certifie que l'appareil producteur de chaleur a été installé conformément aux dispositions DPI-AEAI 24-15, NEPI-AEAI 103-15, aux états de la technique, ainsi qu'aux indications figurant dans les documents de reconnaissance de l'appareil, respectivement de son conduit de fumée, notamment pour ce qui concerne les éléments ci-dessous.

Modèle :	Raccordement à un conduit de fumée :	nouveau	existant
----------	---	---------	----------

N° d'attestation d'utilisation :	Testé conforme EN selon déclaration de performance annexée	Conduit de fumée attesté par l'AEAI
----------------------------------	--	-------------------------------------

CHEMINEE DE SALON SANS CHAMBRE A AIR CHAUD	OUI	NON	CHEMINEE DE SALON AVEC CHAMBRE A AIR CHAUD	OUI	NON
					
Conduit de fumée conforme			Conduit de fumée conforme		
x3 ≥20 cm			x3 ≥20 cm		
Laine minérale (*) ≥12 cm			Laine minérale (*) ≥12 cm		
Couverture panneau BSP 30 min.-RF1 (résistant durablement à la chaleur)			Couverture panneau BSP 30 min. RF1 (résistant durablement à la chaleur)		
Laine minérale (*) ≥ 3 cm			Conduit air chaud RF1		
Tuyau raccordement en acier 2 mm ou chrome-nickel-acier 1 mm			Tuyau raccordement en acier 2 mm ou chrome-nickel-acier 1mm, isolé avec laine minérale (*) ≥ 3 cm		
Espace vide non ventilé			Tablier RF1 (résistant durablement à la chaleur)		
Surface active RF1 ≥2 cm (résistant durablement à la chaleur)			Laine minérale (*) ≥6 cm ou pré maçonnerie RF1 (résistant durablement à la chaleur)		
Laine minérale (*) ≥6 cm			Corps de chauffe avec fente de convection		
Brique, béton ≥12 cm			Conduit air chaud RF1 (orifice d'entrée d'air)		
Laine minérale (*) ≥ 6 cm					
Pierre, béton ≥ 12 cm					

(*) Laine minérale PS ≥ 100 kg/m3, point de fusion ≥1000 kg/m3 ou matériau RF1 équivalent résistant durablement à la chaleur

(*) Laine minérale PS ≥100 kg/m3, pt de fusion ≥1000 kg/m3 ou matériau RF1 équivalent résistant durablement à la chaleur

Date et signature de l'installateur :	Date et signature de l'installateur :
---------------------------------------	---------------------------------------

Sur la base des informations fournies par l'installateur, l'installation peut être utilisée

Le conduit de fumée a été contrôlé (voir PV de contrôle "conduit de fumée")

Remarque de l'organe de contrôle :

L'installateur doit fournir les photos des étapes de réalisation de l'intérieur de la hotte

Date et signature de l'organe de contrôle :